

Master 2^{ème} année Projets d'Aménagement

Mémoire de Master 2
sous la direction de monsieur Francis BEAUCIRE
Année 2008 - 2009

Quelles politiques locales pour la ville durable ?



Mémoire réalisé par Baptiste DANIEL

Remerciements

Je tiens à remercier monsieur Francis BEAUCIRE, directeur de ce mémoire, pour les conseils avisés qu'il a su me donner.

Je remercie également Clément, Christophe, Corinne, Dominique, Jean-François, Joël, Marie-Pierre, Maxime, Nicolas, Stéphane et toutes celles et tous ceux que j'oublie qui m'ont aidé dans la réalisation de ce travail, parfois même sans le savoir.

Je tiens ensuite à remercier Alexis qui s'est inquiété presque quotidiennement de l'avancée du mémoire et surtout Philippe et Christian pour la motivation décisive qu'ils ont su me donner dans la dernière ligne droite.

Enfin, à mon Amie Marion, sans qui, comme l'année dernière, rien de tout cela n'aurait été possible. Ta patience, ton aide et ton soutien ont été mes plus fidèles alliés dans ces longs moments.

Avertissements

Afin de préserver l'environnement, il est conseillé d'adopter la lecture à l'écran plutôt que l'impression de ce document.

Pour limiter la consommation de papier liée à une éventuelle (et exceptionnelle) impression de ce mémoire, il a été organisé de manière à proposer le meilleur rendu en étant imprimé sur du recto/verso.

Sommaire

Remerciements	03
Sommaire	05
Introduction	07
Ville et Développement durable	15
L'échelle locale	17
Pertinence	17
Limites	20
Quel rôle pour les urbanistes ?	23
Les difficultés du rythme démocratique	25
Une mauvaise concordance des temps	25
Les temps de l'action	27
Les difficultés de l'échelle démocratique	31
L'objectif de la ville agréable et dynamique	33
Les outils locaux	37
Penser global	41
Agenda 21	41
Plan Climat Énergie Territorial	45
Planifier l'avenir des territoires	47
Schéma de Cohérence Territoriale, un outil en maturation	47
Plan Local d'Urbanisme	49
Maîtrise foncière, pour répondre à la crise du logement et en finir avec l'étalement urbain	55
Politiques sectorielles	61
Plan Local de Déplacements	61
Plan de gestion et de prévention des déchets ménagers ..	63
Programme Local de l'Habitat	67
Construire et réhabiliter durable	71
Bâtiments et équipements publics	71
Quartiers durables comme étapes préliminaires vers l'urbanisme durable	73
Prescriptions et incitations à destination des acteurs privés	75
L'espace public : un enjeu déterminant aux multiples facettes	77
Conclusion	79
Bibliographie	83

Introduction

Ville et Développement durable

Les outils locaux

Conclusion

A la mi-octobre 2009, l'appel « L'ultimatum climatique », porté par des associations œuvrant dans les domaines sociaux et environnementaux, avait reçu près de 250 000 signatures de soutien en France. Ce chiffre impressionnant illustre parfaitement l'ampleur de la prise de conscience populaire sur les bouleversements climatiques qui guettent la planète.

Si la Terre a connu de nombreux et violents changements climatiques au cours de son histoire, il semble établi que, pour la première fois, les activités humaines influent sur la destinée écologique de la planète. En effet, on sait que si Hannibal a pu traverser les Alpes avec ses éléphants lors des guerres puniques, que si le vin gelait dans les verres du Roi Soleil à Versailles ou enfin que si la Révolution Française a éclaté en 1789, après plusieurs étés défavorables aux récoltes, c'est en partie en raison des évolutions climatiques que l'humanité a connu.

Aujourd'hui, le changement climatique soulève des questions nouvelles. L'augmentation de la population notamment sur les côtes, la déconnexion des modes de vies avec la nature, l'expansion du phénomène urbain, en un mot, l'anthropisation du monde, rendent les sociétés humaines moins adaptables à l'évolution de la planète.

La création du Club de Rome, le 8 avril 1968 peut être lue comme la première expression de l'intérêt de la communauté internationale pour la question et la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, du 5 au 16 juin 1972, est aujourd'hui considérée comme le premier « Sommet de la Terre ».

En 1987, le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, présidée par la Norvégienne Gro Harlem Brundtland, donne une première définition du concept de « développement durable » (traduction inexacte de l'expression *sustainable development* présente dans le rapport initial).

Le second « Sommet de la Terre » du 3 au 14 juin 1992 à Rio de Janeiro a marqué l'avènement du développement durable comme notion médiatique à la portée du grand public. Il fut suivi par la conférence de Kyoto en décembre 1997 et le sommet de Johannesburg en septembre 2002.

En 1994, au niveau européen, est publiée la Charte d'Aalborg sur la ville durable. Au mois de décembre de cette année, le Sommet de la Terre qui se déroulera à Copenhague constitue l'occasion d'un tournant historique pour la communauté internationale qui aura la responsabilité de montrer que sa prise de conscience est suffisamment affirmée pour la traduire dans les actes quitte à rompre les habitudes et à réinventer nos modes de vie et de production.

En France, le premier portefeuille ministériel intégrant le terme d'environnement dans son titre date du 7 janvier 1971 qui a vu, à l'occasion d'un remaniement du gouvernement de Jacques Chaban-Delmas, Robert Poujade devenir Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Il a fallu ensuite attendre le premier gouvernement de Pierre Mauroy pour qu'un Ministre de plein exercice, en la personne de Michel Crépeau, soit chargé uniquement de la politique environnementale. Lui succédèrent par la suite Huguette Bouchardeau, Brice Lalonde, Ségolène Royal, Michel Barnier, Corinne Lepage, Dominique Voynet et Yves Cochet. Le terme d'« environnement » fut ensuite remplacé par celui de « développement durable » pour les ministères de Roselyne Bachelot-Narquin, Serge Lepeltier, Nelly Olin et enfin Alain Juppé puis Jean-Louis Borloo, tous deux élevés au rang de Ministres d'Etat.

Cette lente évolution montre la montée en puissance de l'exigence environnementale au cœur des politiques nationales.

La prise de conscience des pouvoirs publics, experts et de la communauté internationale n'est donc pas récente. La nouveauté de ces dernières années, à partir de 1992 mais avec une manifestation toujours plus importante au cours de ces cinq dernières années, est la prise de conscience de la société civile et surtout du grand public.

L'impératif écologique et environnemental ressenti, parfois fantasmé, par la population et érigé parmi ses préoccupations premières incitent les pouvoirs publics à faire toujours plus d'efforts en la matière. Cependant la résistance des habitudes et l'inertie de la société creuse souvent l'écart entre la communication, les effets d'annonces et les actes engagés. Le Grenelle de l'Environnement a ainsi permis un grand débat national, dont on peut regretter qu'il soit resté celui des experts, qui a débouché sur des orientations fortes et souvent innovantes voire impertinentes. Cependant, la retranscription de ces orientations dans la loi et l'examen des textes par les parlementaires ont largement déçu les espoirs qui en étaient nés.

Cette prise de conscience des décideurs et leur volonté de répondre aux attentes des électeurs s'est également exprimée lors des dernières échéances municipales, en 2008, où bien peu de candidats se sont présentés devant les électeurs sans programme largement teinté de vert. Il convient ici aussi de noter la propension de nombre de programmes électoraux à confondre fleurissement et politique durable.

En effet, combien de candidats ont articulé un discours cohérent en matière de développement durable ? Combien ont par exemple assumé la nécessité de densification ou la limitation de la place de l'automobile dans les déplacements ? Malheureusement bien peu. Seuls les élus des grandes villes ont en effet la capacité financière notamment de proposer des alternatives crédibles, des contre-parties attrayantes au désagrément engendré par la remise en cause des habitudes et du confort individuel.

Ce tableau volontairement noirci ne doit pas cacher que si la culture de transversalité et de globalité n'a pas encore imprégné les exécutifs locaux, force est de constater que nombre d'entre eux se lancent dans l'aventure de la ville durable, à la mesure de leurs moyens, à l'échelle des territoires dont on leur a confié la gestion.

Les élus locaux et leurs services disposent d'un grand nombre de leviers d'action tant il y a à faire, ce mémoire s'attachera à en montrer l'étendue de la palette et à en fixer les principaux enjeux. Aller vers la ville durable nécessite tout d'abord une volonté politique forte. Aucun projet de cette ambition ne peut aboutir s'il n'est pas porté par les élus avec conviction. Si les structures et les moyens ne sont pas toujours suffisants pour supporter une politique globale qui revisite tous les projets mais aussi l'organisation même de la collectivité, il n'en reste pas moins indispensable que les actions relèvent d'une démarche d'ensemble qui pense et comprenne la ville dans ses contextes économiques, sociaux, démographiques, environnementaux, urbains ou encore politiques... Cependant, si ce travail ne perd pas de vue cette essentielle dimension transversale, il lui sera nécessaire de séquencer ce panorama afin de garder cohérence et clarté.

L'urbaniste se trouve souvent au cœur de la politique de développement durable des collectivités et notamment des communes. Les enjeux et les compétences du Maire en matière d'urbanisme, qui fait le cœur de son action avec la petite enfance, la question scolaire et l'animation de la ville (culture, vie associative et sportive, commerces, ...) flèchent l'effort écologique de la municipalité vers ses politiques urbaines. De fait, d'une part de nombreux outils à la disposition des collectivités sur le chemin de la ville durable procèdent de la planification territoriale ou urbaine et d'autre part les leviers d'actions sur le bâti et les infrastructures indiquent toujours le chemin du service de l'urbanisme ou d'un service spécialisé qui travaillera en relation étroite avec ce dernier.

Cette position centrale de l'urbanisme, selon l'acception large du terme, dans les politiques visant la ville durable fait de l'urbaniste un acteur pertinent. Cependant, ses compétences ne sont pas universelles et ne couvrent pas la globalité des champs induits par une politique durable. Aussi ce mémoire, s'il se concentre sur les outils dont dispose l'urbaniste pour faire la ville durable, effectuera quelques détours hors de ses champs de compétences premiers pour évoquer des pistes de travail connexes et qui viennent bien souvent se positionner aux interfaces des politiques d'urbanisme.

De même, la question de la ruralité durable invite à de nombreuses et intéressantes réflexions qu'il convient de ne pas occulter tant les enjeux y sont importants. Le présent rapport se contentera cependant d'une approche relative à l'urbain et au péri-urbain.

Introduction

Ville et Développement durable

Les outils locaux

Conclusion

L'échelle locale

● *Pertinence*

Le développement durable, les enjeux climatiques, écologiques sont des enjeux planétaires. Ils concernent tous les pays, toutes les civilisations, touchant souvent plus durement les plus fragiles. De manière évidente, si l'activité humaine influe aujourd'hui sur les grands équilibres bio-climatiques de notre planète, toutes les populations n'ont pas le même impact. La mesure, largement imparfaite, de l'empreinte écologique a cherché à le démontrer et arrive aujourd'hui, au moins, à le montrer. Un habitant des pays dits les plus développés, aux économies modernes fondées sur le capitalisme post-industriel coutent plus à la Terre qu'un autre habitant une région en développement. Ainsi, en 2008, on estimait qu'un Émirati ou un Américain avaient une empreinte écologique de l'ordre de 9,5 hectares globaux alors qu'un Indien ou un Kenyan n'en avaient une que d'environ 1 hectare global. La réponse idéale ne peut être que globale et portée par l'ambition de la communauté internationale. Cependant, le refus des États-Unis d'Amérique de ratifier les accords de Kyoto par exemple montre la difficulté d'obtenir un consensus et une adhésion réelle et effective de tous les pays.

Face à ce constat, il revient à chaque acteur de prendre ses responsabilités. De l'échelle mondiale à l'échelle de l'individu, chaque agent a un rôle à jouer pour changer, adapter, raisonner des modes de vie qui ne sont pas soutenables.

Ainsi, les organismes de gouvernance mondiale ou continentale comme l'Union Européenne doivent jouer leur rôle d'autorité régulatrice et normative. Les États doivent être les chefs d'orchestres appliquant la partition décidée conjointement au niveau international. Leur action doit porter sur l'impulsion d'innovations et de grands programmes ainsi que sur la mise en œuvre d'une législation incitative ou prescriptive poursuivant les objectifs de développement durable.

Il apparaît qu'en France, comme dans tous les pays riches, l'échelle locale (communale ou intercommunale) revêt une pertinence toute particulière et est même considérée par beaucoup comme celle constituant le laboratoire du développement durable.

En effet, en France, le processus de décentralisation en œuvre depuis 1982 a induit le transfert des compétences d'urbanisme et d'aménagement du territoire de l'État vers les collectivités territoriales. C'est au niveau de ces dernières que la force publique agit sur les territoires. Or, les principales mesures en faveur de la ville durable, que ce soit dans sa localisation, dans sa conception ou dans sa gestion, relèvent de l'action territoriale. Il apparaît en effet que la conception et l'organisation des villes génèrent des consommations d'espaces, de matières premières et d'énergie incompatibles avec les préceptes du développement durable et représentent ainsi un levier d'action prioritaire sur le chemin d'une société plus durable.

Une démarche durable s'appuie sur des actions partagées par les instances de décisions et les acteurs locaux (population, acteurs économiques, associatifs, ...). La pertinence de l'échelle locale est renforcée par le fait qu'elle est également celle de la démocratie participative. A une échelle plus vaste, le Grenelle de l'Environnement, a montré qu'il était difficile d'impliquer réellement les acteurs locaux dans le processus de co-production des projets sans en décentraliser l'organisation. L'exemple du questionnaire publié par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France dans le cadre de la révision du PDUIF est également illustrant de cette tendance : Il n'a reçu que 9 000 réponses qui, au regard des 7 millions de déplacements quotidiens en Ile-de-France, ne garantissent aucune représentativité.

A l'inverse, à l'échelle d'une ville, d'un quartier voire d'une rue, il est possible de créer les conditions d'une réelle concertation, associant un échantillon représentatif de la population. C'est ce que montrent de multiples exemples qui seront développés plus loin dans ce document.

La question de la concertation intéresse au premier chef l'urbaniste car elle l'invite à revisiter ses méthodes de travail. En effet, contrairement à d'autres services des collectivités locales, celui de l'urbanisme se situe généralement dans le visible, dans le palpable, dans ce qui retient particulièrement l'attention de la population. Rénover un quartier, piloter l'inscription urbaine d'un projet immobilier, aménager l'espace public sont des projets d'envergure à l'échelle de la ville et qui amènent les municipalités à informer et concerter la population dans le but de premier de le faire accepter. Il convient de sortir de cette logique de « déminage » pour aller vers une logique de co-production. Il est nécessaire de comprendre que, si ces procédures peuvent être longues et présenter des risques notamment politiques, elles peuvent permettre également d'améliorer le projet.

Cette dimension est indissociable du triptyque habituel « Environnement, Économie, Social » du développement durable. En effet, ce dernier n'est plus une compétence technique, un choix politique ou un sujet médiatique, il est devenu tout cela à la fois mais également et surtout l'affaire de tous.

Dans ce cadre, l'échelle locale peut également être considérée comme l'échelle de la conscientisation par la pédagogie et le caractère tangible des évolutions pour le citoyen. L'échelle locale est celle de la proximité, généralement de la confiance (comme tendent à le montrer les chiffres de participation aux élections municipales). Elle permet d'amener les acteurs individuels à réfléchir sur leurs pratiques. Par exemple, favoriser les déplacements doux c'est inviter la population à revoir son utilisation de l'automobile.

Même si les enjeux sont globaux, l'échelle locale peut s'avérer pertinente grâce à son influence sur les territoires et les comportements individuels. Cependant, cette échelle présente un certain nombre de limites qu'il convient de ne pas occulter.

● *Limites*

La pertinence de l'échelle locale, dans les réponses qu'elle apporte aux enjeux de durabilité, présente des limites qui peuvent être schématiquement classées dans deux catégories : les limites techniques et les limites politiques.

La première difficulté de l'échelle locale est celle d'articuler un enjeu global avec des réponses locales. Chaque territoire possède sa propre indépendance, sa liberté d'action et de choix de ses politiques au nom du principe fondamental de libre administration des collectivités territoriales. Cette liberté s'oppose à la nécessaire cohérence des politiques locales. L'exemple des circulations douces est particulièrement illustrant en la matière. Pour qu'un réseau de pistes cyclables soit suffisamment efficace pour influencer les habitudes de déplacement des citoyens, il lui faut mailler de manière cohérente, ordonnée et organisée le bassin de vie des utilisateurs. Or ce bassin de vie s'affranchissant généralement des limites administratives, il est préférable (pour ne pas dire nécessaire) que les pistes cyclables aient été réfléchies et décidées en concertation par les acteurs des entités administratives concernées.

La seconde difficulté de l'échelle locale concerne les moyens à disposition des collectivités pour mettre en œuvre leur politique de développement durable. Certaines actions sont peu onéreuses (remplacement du papier classique par du papier recyclé, ...), un grand nombre permet d'économiser des ressources publiques (incitation à l'utilisation du recto/verso, rationalisation du parc automobile de la collectivité, ...) mais les plus importantes d'entre-elles nécessitent souvent des moyens conséquents.

Préférer des couches de roulement plus respectueuses de l'environnement lors de la rénovation de la voirie représente un surcout, la mise aux normes des bâtiments publics que ce soit en matière thermique ou d'accessibilité aux handicapés génère également des dépenses supplémentaires qui ne correspondent pas toujours aux capacités financières de la collectivité.

Par ailleurs, on relève deux écueils politiques majeurs particulièrement prégnants à l'échelle locale : la tentation verte et le danger « NIMBY ».

Le phénomène du *NIMBYsme* (provenant de l'acronyme anglais Not In My Back-Yard -*Pas dans mon arrière-cours*-) désigne une position éthique ou politique, qui consiste à ne pas tolérer de nuisances dans son environnement proche. Ce phénomène est connu à l'échelle nationale mais c'est à l'échelle locale qu'elle est la plus efficace et récurrente. Les nombreux exemples de collectifs de riverains visant à dénoncer les méfaits des antennes de téléphonie mobile en sont les expressions les plus courantes et médiatiques actuellement. Ces situations rencontrées également dans le cadre d'implantations d'éoliennes ou de projets d'habitat social notamment peuvent mettre en péril le projet de la collectivité. Ce phénomène est d'autant plus craint dans le cadre d'opérations d'urbanisme que la collectivité est de petite taille d'une part et que les échéances électorales sont proches d'autre part. Pour les mêmes raisons qu'exprimé plus haut, les professionnels de l'urbanisme sont particulièrement touchés par cette difficulté que les projets qu'il est appelé à piloter sont visibles et soulèvent des interrogations de la part de la population.

Souvent considérée par les élus comme une réponse à ce premier écueil, la « tentation verte » est également signe d'un manque d'ambition politique et de la faible prise de conscience de certaines équipes municipales.

L'embellissement par la plantation de fleurs et d'arbres, par la multiplication et la valorisation des espaces verts est souvent envisagé par les communes comme une politique de substitution à une réelle démarche de développement durable.

De manière analogue, les constructions labellisées HQE portent souvent à débat. Ce label étant accordé à tout projet respectant au moins 7 des 14 cibles de la certification à un niveau dit « de base » (juste au dessus de ce qu'impose la loi), 4 cibles à un niveau « performant » et 3 cibles à un niveau « très performant ». Ces chiffres étant cumulables, il est possible de faire certifier un projet qui atteigne à peine les obligations légales pour 7 autres cibles. De nombreux projets « a minima » font l'objet d'une communication trompeuse sur leurs caractères novateurs et vertueux.

Cette politique d'affichage est en effet généralement plus porteuse politiquement en améliorant le cadre de vie, l'image de la ville et par conséquent son attractivité donc la valeur des biens immobiliers d'une part et le sentiment de fierté des habitants vis à vis de leur ville d'autre part.

Il est également à noter que cette politique, s'appuyant sur l'image et ne tenant pas compte des enjeux du développement durable, peut provoquer des résultats inverses à ceux recherchés par la ville durable.

Le renchérissement de l'immobilier a un effet néfaste sur la mixité sociale en excluant les populations ne pouvant subvenir aux coûts du logement trop élevés.

Il peut également mettre à mal le tissu commercial de proximité avec la multiplication d'enseignes telles que les agences immobilières, banques et assurances au détriment des commerces de bouche, de textile ou autres commerces de proximité qui assurent l'animation et l'attractivité des cœurs urbains.

Si la municipalité ne prend pas garde à utiliser des plantes vivaces, à utiliser des méthodes de désherbage et de jardinage respectueuses de l'environnement, la conquête d'une flore supplémentaire au palmarès des villes fleuries peut représenter, au grand étonnement des élus et de la population, un coût écologique non négligeable. Les récentes modifications du règlement du concours vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'impératif écologique mais force est de constater que les critères environnementaux ne représentent que des sous-critères au sein d'une rubrique « développement durable et cadre de vie » comptant pour seulement trente pour cent du total de la note attribuée aux villes.

Quel rôle pour l'urbaniste ?

En septembre 2007, le Conseil Français des Urbanistes (CFDU) a publié une contribution aux débats du Grenelle de l'Environnement intitulée « Agir pour une ville durable ». Il y décrit le rôle de l'urbaniste dans les enjeux du développement durable :

« Les urbanistes, dans leur rôle de conseil aux élus, par leur expertise et leurs propositions dans la définition, la production, la gestion de l'espace urbain influencent directement ou indirectement la fabrication de la ville et l'aménagement du territoire. »

CFDU¹

En partant du postulat, validé par le Sommet Mondial de Johannesburg en 2003, que les principaux enjeux posés par le développement durable se trouvent dans le fait urbain et l'organisation de nos sociétés qui y est liée, les professionnels de la gestion et de la fabrication de la ville sont au cœur des réponses à apporter.

Au sein des collectivités locales, l'urbaniste fait figure de généraliste. Son champ d'action est si large qu'il lui est nécessaire de prendre la mesure des enjeux de problématiques qui dépassent son cœur de métier : l'urbain. C'est cette vision globale et cette pratique transversale qui valident le rôle essentiel de l'urbaniste dans les politiques de développement durable des collectivités. L'urbaniste, dans son rôle fondamental d'aide à la décision politique, est l'auxiliaire des élus qu'il éclaire sur la gestion de la ville d'aujourd'hui et qu'il accompagne dans l'imagination de la ville de demain. Son métier est d'assurer le bien être urbain des habitants et électeurs actuels tout en pensant celui des générations futures. Cette mission l'invite à regarder vers l'avenir tout en restant ancré dans la réalité quotidienne, l'amenant ainsi à mettre en application les concepts fondamentaux du développement durable comme l'exprime la suite de l'introduction de la contribution du CFDU aux débats du Grenelle de l'Environnement :

¹ Agir pour une ville durable – Septembre 2007

« Ils [les urbanistes] sont conscients de leur responsabilité et s'engagent à travailler dans le sens d'une prise en compte de l'environnement qui ne soit pas simplement un respect de l'existant mais produise aussi des améliorations significatives pour les générations futures. »

CFDU²

Par ailleurs, le métier d'urbaniste nécessite une once d'impertinence comme l'a rappelé Francis CUILIER, Grand Prix de l'Urbanisme 2006, lors du colloque sur les métiers de l'urbanisme au sein de la Fonction Publique Territoriale, les 8 et 9 octobre 2009. Ce trait de caractère est adapté aux politiques de développement durable qui ont pour base de remettre en question l'ordre établi, de remettre en cause les habitudes et d'oser l'innovation.

L'urbaniste n'est évidemment pas le seul acteur du développement durable. Il doit savoir s'entourer de techniciens, de connaisseurs fins du milieu économique et social ou de tout autre spécialiste des sphères qu'il ne maîtrise pas bien. Il est également très dépendant de la volonté politique des élus, des projets et des priorités de ces derniers.

Cependant, il reste la clef de voute ou au moins une clef essentielle du dispositif car il pilote les politiques urbaines et pense la ville du futur à l'aune de sa culture transversale.

2 Agir pour une ville durable – Septembre 2007

Les difficultés du rythme démocratique

● *Une mauvaise concordance des temps*

Le développement durable a cela de paradoxale qu'il est plébiscité pour répondre à une urgence (écologique) tout en s'inscrivant dans le temps long. Nul n' imagine en effet une mutation profonde nos modes de vies et de production dans le temps court. Par exemple, même avec beaucoup de volonté et des moyens importants (sans commune mesure avec ceux déployés actuellement), mettre aux normes thermiques tout le bâti existant prendrait plusieurs années voire plusieurs dizaines d'années. De même que la meilleure desserte en transports en commun ne serait pas suffisante pour changer du jour au lendemain les habitudes de déplacements d'une société qui s'est construite autour du règne de la voiture.

A l'inverse, le temps politique, le temps des décideurs des politiques locales de développement durable s'inscrit dans le court terme, dont la mesure est donnée par les échéances électorales qui s'entrecroisent parfois. Ainsi, les maires qui sont également des conseillers généraux dont les cantons font l'objet d'un renouvellement désynchronisé avec les élections municipales doivent faire face à une élection intermédiaire raccourcissant le temps politique. Seuls certains élus, élus confortablement dans ce que l'on appelle des « fiefs » et ne craignant qu'assez peu les échéances électorales, peuvent mettre en place des projets aux calendriers déconnectés du calendrier électoral. Pour tous les autres, il s'agit de trouver le difficile équilibre consistant à innover, bousculer les habitudes et pouvoir afficher un bilan apprécié des électeurs.

Il convient également de relever qu'une politique exemplaire de développement durable a pour effet incontournable d'allonger les calendriers des projets : les études préalables plus poussées pour assurer une meilleure insertion du projet dans son environnement, une concertation approfondie de manière à ce que le diagnostic

menant à la décision et les contours du projet soient partagés par tous les acteurs locaux (décideurs, associations, acteurs économiques et sociaux, population, ...).

L'exemplarité en matière de développement durable passe également par la détermination d'une politique globale qui s'appuie sur des schémas globaux (Agenda 21, Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat – Énergie, ...) qui assurent la cohérence des actions menées. L'élaboration de ces documents, si elle peut être un gain de temps pour la mise en œuvre des actions concrètes, représente également des délais supplémentaires à la réalisation des actions visibles de la population.

Le politique doit donner à voir pour prolonger son action. Il doit montrer qu'il sait être efficace et aller de l'avant. Il doit également contenter l'électorat. Cependant, il doit aussi avoir une vision et une action globale et transversale du territoire dont on lui a confié la gestion, surtout lorsqu'il décide de mener une politique de développement durable. Pour concilier ces deux impératifs, il lui sera alors nécessaire de séquencer sa politique, ses projets et dresser des bilans d'étapes permettant d'expliquer à la population ce qui a été fait, dans quel but, les premières retombées de ces actions et les perspectives pour l'avenir. C'est à cette seule condition qu'une politique de développement durable pourra être menée sur le long ou moyen terme à l'échelle locale.

● *Les temps de l'action*

L'action locale en faveur du développement durable, gênée par cette mauvaise concordance des temps, peut être séquencée en trois grands temps : le court terme -correspondant à l'action d'une mandature-, le moyen terme -sous-entendant une volonté politique maintenue au cours de plusieurs mandats- et le long terme -nécessitant l'alliage entre une volonté politique au long cours et de l'inscription de la société civile locale dans ce schéma-.

Les réponses à court terme ne modifient pas de manière fondamentale la « durabilité de la ville ». Elles « donnent à voir » sur la volonté et l'action des décideurs locaux et permettent d'impulser une dynamique locale en faveur du développement durable.

L'adoption d'écotechnologies, de solutions innovantes, de procédés vertueux est une première étape qui s'inscrit parfaitement dans ce schéma. Suivant la taille de la collectivité, différentes actions peuvent être menées ce qui fait dire à Magali VERGNET-COVO dans *La boîte à outils de la ville*³ durable qu'« elles sont accessibles à toutes les collectivités ». En effet, du remplacement des éclairages classiques par des ampoules à basse consommation ou de l'introduction de repas bio à la cantine au changement de motorisation des transports publics en passant par l'isolation des bâtiments publics, la palette des solutions est large et chaque collectivité trouvera, en fonction de ses capacités financières et humaines, à y piocher pour lancer sa politique de développement durable. L'intégration de critères liés au développement durable dans les cahiers des charges et appels d'offres paraît être un moyen sûr et peu coûteux pour insuffler la dynamique du développement durable à l'échelle d'une collectivité locale.

Cette politique des « petits pas » peut être accompagnée d'un projet vitrine qui offre à la population une illustration tangible de la volonté municipale et de son action. Ce projet mis au crédit du bilan de mandature permettra de gagner en crédibilité et d'expliquer plus facilement la cohérence d'une action engagée sur le long terme . Cet engagement de la collectivité peut se traduire dans des projets comme la reconquête par le tissu urbain d'une friche industrielle (station service désaffectée) comme

3 VERGNET-COVO M. (dir), août 2009, « La boîte à outils de la ville durable », Territorial éditions, Collection Les Classeurs n°37, Paris, 302 p.

réponse à une pollution visuelle dégradant la qualité paysagère urbaine ainsi qu'à la pollution des sols induite par l'activité abandonnée. D'autres projets plus lourds comme la conception d'un écoquartier ou la mise en œuvre de la collecte pneumatique des déchets ou encore des infrastructures de transport collectif, s'inscrivent également dans ce schéma à court terme pouvant être réalisé au cours d'une mandature.

Ce premier temps est également celui de la description, de la formulation et de la formalisation de la volonté des élus pour une ville durable dans des schémas globaux tels que l'Agenda 21 ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces documents fondamentaux pour assurer la cohérence de l'action à moyen et long terme nécessitent du temps et sont souvent peu considérés par la population qui les assimile à des documents techniques et ne sont pas mis au crédit politique de l'équipe municipale. Mal interprétés, ils peuvent être l'objet de tous les fantasmes lorsqu'ils s'attachent à donner une vision du territoire à échéance de plusieurs dizaines d'années. Cependant, ils sont nécessaires et s'inscrivent pleinement dans une démarche durable.

A moyen terme, la collectivité locale doit faire du développement durable le fil rouge de son action. Cela passe par le prolongement et l'accroissement des efforts ponctuels à court terme dont l'addition ne doit pas avoir pour objectif de permettre une communication soutenue mais au contraire la constitution d'un tout cohérent, tel un puzzle qui se complèterait peu à peu.

La collectivité peut accentuer son effort en optant pour une gouvernance durable qui ne se limite pas à une écoconditionnalité de l'attribution des marchés mais qui s'étende aux pratiques de l'administration : mode projet, évaluation de la durabilité, concertation, certification, ...

Le moyen terme est également le temps de la mise en application des schémas globaux pour qu'ils commencent à produire leurs premiers effets. Il s'agit alors de mettre en application le projet de ville dessiné et partagé au cours de l'élaboration de ces grands documents. Il est ici important d'en assurer le suivi par la mise en place d'indicateurs permettant d'en montrer l'efficacité ou les limites et, le cas échéant, en corriger les défauts.

Enfin à long terme, sur le temps du développement durable, l'objet de la politique locale est de participer à la modification des comportements et usages.

Cela passe par une pédagogie renforcée qui ne peut avoir de crédibilité que si les deux premières étapes ont été suivies par la collectivité et comprises par les acteurs locaux. Sans exemplarité municipale, il sera en effet difficile d'inciter la population, les associations, les acteurs du tissu économique à changer leurs habitudes et à accepter les contraintes nouvelles. Cette pédagogie doit s'accompagner d'un éventail de dispositions incitatives et coercitives à disposition de la collectivité dont la volonté politique se retrouve dans les premières qui sont généralement d'ordre financières et est indispensable à l'application des secondes.

Au delà des efforts de pédagogie, la collectivité doit continuer à mettre en place des services qui rendent la ville durable plus facile à la population. Les vélos ou automobiles en libre partage en sont un exemple, comme la mise en place de transports à la demande ou encore la pacification des rues commerçantes de la ville par l'instauration d'espaces mixtes « apaisés » ou de zones 30.

Une politique de ville durable ne se construit pas en un jour. Elle se planifie, s'échelonne dans le temps et s'explique auprès de la population.

Les difficultés de l'échelle démocratique

L'échelle locale est celle de la proximité. L'élu local est en prise directe avec la population donc l'électorat. L'échelle peut être en cela passionnante car l'action locale nécessite de faire un va et vient permanent entre les projets et moyens municipaux et les avis et attentes de la population. Elle en est également des plus complexes.

En effet, si la prise de conscience environnementale progresse rapidement au sein de la population, les mentalités semblent avoir une inertie plus forte. Cette contradiction peut être illustrée par l'exemple de personnes ayant abandonné les grandes enseignes commerciales au profit de la chaîne Biocoop voire d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture de Proximité (AMAP) et qui ont modifié leur comportement électoral en se tournant vers l'offre politique proposée par Europe-Ecologie, au nom de l'urgence climatique. Il n'est pas rare que ces mêmes personnes soient demandeuses d'un accroissement de l'éclairage public et ne renoncent pas à l'usage de l'automobile même pour des trajets urbains de très faible distance.

Cet exemple montre toute la difficulté rencontrée par les élus pour faire admettre un projet à une population habituée à un confort et qui, malgré de bons sentiments affichés, n'est pas prête à remettre en question ses habitudes, à interroger ses pratiques et à revisiter sa vie quotidienne. C'est ce que Pierre CALAME appelle la « *schizophrénie actuelle entre nos choix comme consommateurs et nos désirs comme citoyens* »⁴.

Cette contradiction rencontrée par tous les porteurs de projet renforce l'impératif de concertation. La démocratie participative, pilier du développement durable, n'est pas seulement une nouvelle méthode de travail et de conception des projets plus

4 CALAME P., « *Comment révolutionner la gouvernance locale* », p. 115, in DESBORDES B., NAHAPÉTIAN N. et PAQUOT T. (dir.), juin 2009, « *La ville autrement* », Alternatives Economiques, Collection Hors-Série Poche n°39, Paris, 144 p.

ouverte, oubliant le postulat du spécialiste omniscient, reconnaissant l'intelligence collective et les intelligences individuelles des citoyens, c'est également un outil de présentation, de co-production, d'explication et d'échange sur le projet au service de l'acceptation de ce dernier par les acteurs locaux. L'urbaniste, en tant que chef de projets clivants, visibles et ayant souvent un certain impact qu'il soit réel ou fantasmé, visuel ou autre, se doit d'apprendre à mener une concertation à son terme dans les meilleures conditions, dans le respect de tous les participants tout en gardant à l'esprit les principaux objectifs poursuivis par le projet initial.

Cette pratique habituelle pour certains, nouvelle pour d'autres, fait appel à des savoirs-faires et des outils spécifiques. Outre l'indispensable effort de pédagogie et de transparence, qui permet d'établir une base d'information commune aux différentes parties de l'échange, il convient de savoir négocier, revenir sur des éléments du pré-projet mais également tenir bon, se montrer inflexible lorsque l'intérêt collectif est mis en balance par l'intérêt privé afin de protéger le premier tout en minorant au mieux les atteintes au second.

Parmi les outils de la démocratie participative, l'un des plus innovant est le principe de « diagnostic en marchant » sur lequel monsieur Michel BONETTI du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) a produit un rapport fort intéressant. Cette démarche consiste à établir un diagnostic partagé à l'occasion d'une promenade autour d'un site de projet, dans une rue ou un quartier au cours de laquelle les différentes acteurs sont invités à commenter leurs difficultés et facilités, leurs satisfactions et leurs mécontentements Cette méthode originale de concertation permet de sortir du schéma classique des réunions publiques et à chacun de s'exprimer. Elle s'applique tout particulièrement pour évaluer le fonctionnement quotidien d'un espace.

L'objectif de la ville agréable et dynamique

Les difficultés et les écueils vus précédemment ne pourront jamais être totalement écartés du chemin vers la ville durable. Un projet aussi global, aussi vaste, aussi impertinent bousculera toujours quelques situations établies, remettra en cause certaines habitudes, c'est d'ailleurs le cœur de son sens profond.

Cependant, son acceptation sera facilitée si la majeure partie des acteurs sont convaincus que cette politique poursuit un objectif vertueux dont tous tireront des bénéfices. La promotion de la ville agréable et dynamique y participe.

Dans *La boîte à outils de la ville durable*, Magali VERGNET-COVO pose les bases de la ville durable :

« Le paradoxe fondateur du développement durable s'applique à plein pour la ville durable, qui est à la fois un territoire en croissance, redistributeur de richesses et de biens sociaux, et un espace sobre et d'empreinte écologique limitée, qui préserve la qualité de vie des habitants et usagers. Ces tensions contradictoires impactent particulièrement l'urbanisme, les déplacements et l'emploi. »

Magali VERGNET-COVO

On trouve dans cette première définition toute la difficulté que représente la ville durable qui s'applique à un aller – retour permanent entre l'histoire du territoire, son avenir, les infrastructures et aménagements en permettant le développement et la préservation d'un cadre dit « naturel » en assurant le charme et la qualité de vie.

Ainsi la ville durable doit pouvoir croître sans consommer plus en proportion de son accroissement. Cela passe par une maîtrise de la consommation énergétique, la gestion et le recyclage de ses déchets. Par exemple, le Plan Local d'Urbanisme peut prévoir des dispositions imposant l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle afin de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols qui peut elle-même être limitée par

d'autres dispositions relatives aux revêtements autorisés ou interdits pour les places de stationnement à ciel ouvert à l'intérieur des propriétés ou par la détermination d'une emprise au sol plus adaptée.

La ville durable doit également se montrer solidaire en proposant les conditions d'accueil pour tous. La construction de nouveaux logements, notamment sociaux, la réhabilitation du parc existant et la lutte contre les spéculations foncières et immobilières doivent être une des priorités de la ville durable. Pour conjuguer cet objectif avec celui de limitation de l'extension de la « tâche urbaine », l'urbaniste doit proposer des solutions pour optimiser la ville. Construire la ville sur la ville est aujourd'hui un slogan qui prend son sens. Reconquérir les friches urbaines, affirmer une densité minimum pour des périmètres où cela se justifie, promouvoir l'habitat dense de qualité relève du rôle de l'urbaniste en tant qu'aide à la décision politique. Il doit également prévoir l'avenir et proposer la constitution de réserves foncières pour préserver les capacités de développement de la ville à l'avenir. Cette ville solidaire doit également affirmer ses mixités sociales et fonctionnelles.

Certains, les tenants de la décroissance, pensent que le progrès de nos sociétés est possible sans croissance économique. C'est une vision intéressante et généreuse mais force est de constater qu'en l'état actuel du fonctionnement de la société, cela relève plus de l'utopie que du réalisable. Peut-être est-ce que la ville durable amènera, un jour, les conditions d'une telle évolution de la société... mais à l'heure actuelle, sans richesse économique, un territoire peut difficilement prendre le train du développement durable. Cette ville qui pollue moins, qui a fait de la solidarité territoriale une de ses priorités ne peut vivre, se développer et répondre à ces premiers objectifs si elle ne crée pas de richesses. Le développement d'un tissu économique raisonné et raisonnable tant économiquement qu'écologiquement est donc un impératif pour la ville durable. Ce tissu économique doit permettre une offre d'emploi de proximité diversifiée et permettant de réduire les déplacements des habitants. Il faut ici noter également que le discours voulant que les habitants trouvent un emploi correspondant à leurs qualifications dans leur bassin de vie paraît quelque peu utopique lui aussi. C'est oublier que la plupart des ménages actifs

comptent au moins deux travailleurs et qu'il est difficile pour ces personnes de trouver un emploi dans une zone géographique proche. Cette difficulté est amplifiée au cours du temps par les aléas de la vie professionnelle qui amènent soit à changer d'emploi soit à voir son entreprise déménager.

Le développement du tissu économique local doit permettre une synergie avec d'autres acteurs locaux et notamment l'offre de formation présente sur le territoire. Il doit également avoir pour mission l'insertion des exclus du monde économique par des pratiques vertueuses qui peuvent être facilitées par la collectivité locale. L'amélioration de l'offre et des conditions de déplacement ainsi que celle de l'attractivité de la ville notamment grâce au développement de l'offre culturelle, sportive et associative, si elles participent plus généralement à la ville durable, peuvent bénéficier grandement au développement du tissu économique.

Pour que cette ville durable, vertueuse écologiquement, dynamique socialement et généreuse économiquement, ait du sens, pour que cet horizon et surtout les étapes y menant, soient acceptés par la population, elle doit également devenir plus agréable. Il doit faire bon vivre dans la ville durable. Ce bien être technique, humain et économique doit également être celui du cadre de vie. L'urbaniste a un rôle fondamental dans cette dimension de la ville durable en préservant ou améliorant le paysage urbain et la vie citadine. Des actions sur les pollutions sonores, olfactives, atmosphériques et surtout visuelles via notamment le Règlement Local de Publicité sont de son ressort. L'aménagement de l'espace public d'un point de vue paysager, de la préservation et la mise en valeur du patrimoine, font également partie de son travail quotidien.

Souvent opposées, la ville agréable et la forme urbaine dense peuvent et doivent aller de pair. L'attention que portera l'urbaniste sur les formes urbaines et l'espace public est essentielle dans cette acceptation de la densité.

Introduction

**Ville et
Développement durable**

Les outils locaux

Conclusion

Décider la ville durable est une chose, la faire en est une autre.

Les enjeux du développement durable à l'échelle urbaine sont nombreux, s'entrecroisent et parfois se contredisent. Les volontés sont nombreuses mais les réticences également, parfois de la part d'acteurs identiques. Le développement durable invite élus, administration et population à réinventer ses collaborations, sa perception et gestion de l'espace.

Pour accompagner les équipes municipales et exécutifs locaux, armés de leurs volontés politiques, de nombreux outils techniques existent. La volonté politique sans outil technique est limitée dans son caractère opérationnel mais à l'inverse la technique sans volonté politique est limitée dans son action. Les deux composantes de l'action locale sont interdépendantes et se complètent.

Cette seconde partie sera consacrée à un tour d'horizon des différents outils techniques au service de la volonté politique pour aller vers la ville durable. Elle n'a pas pour objet d'en détailler les fonctionnements (qui ont été détaillés par de nombreux ouvrages) mais d'en pointer les principaux enjeux notamment d'un point de vue politique.

La caractéristique première d'une démarche de construction de la ville durable est sa transversalité au service d'un projet global à l'échelle locale. La globalité du projet doit être formalisée dans les grands documents que sont les schémas globaux dont il sera question au début de cette seconde partie. Par soucis de clarté et de cohérences, ils seront traités séparément mais la logique voudrait qu'ils ne fassent qu'un dans l'esprit du décideur et du technicien.

L'exemple de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux est à ce titre très intéressant car les schémas globaux y ont été réfléchis comme un tout. Rédigés de manière simultanée ou presque, ils interagissent les uns avec les autres dans une grande cohérence d'ensemble, sur la base d'un diagnostic général commun et avec un sous de transversalité remarquable.

Le coût humain et financier d'une telle démarche n'est cependant pas à la portée de toutes les collectivités mais elle devait être relevée comme exemple.

Penser global

● *Agenda 21*

Lors du Sommet de la Terre de Rio a été adopté un programme intitulé « Action 21 » qui proposait des objectifs globaux pour répondre aux enjeux soulevés par la notion du développement durable à l'échelle de la planète.

L'Agenda 21 local est la retranscription territorialisée de ce programme d'action pour le 21ème siècle à l'échelle d'une localité. L'Organisation des Nations Unies incite les pouvoirs publics nationaux à favoriser l'émergence de ce type de documents à l'échelle locale pour toutes les collectivités locales y compris les plus petites comme les communes ou les intercommunalités.

Un Agenda 21 local est avant tout une démarche participative qui doit permettre à une collectivité de définir une stratégie de développement durable pour son territoire. Cette stratégie de développement durable est formalisée dans un plan d'actions concrètes qui sera mis à jour régulièrement.

Selon l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies (ARENE), présidée par la Conseillère régionale d'Ile-de-France, madame Marie-Pierre DIGARD, la démarche d'Agenda 21 doit respecter cinq étapes indispensables :

- *un diagnostic global du territoire*
- *la définition de priorités en termes de développement durable*
- *l'élaboration d'un programme d'actions traitant des différentes thématiques du développement durable*
- *la mise en œuvre de ces actions, leur évaluation et l'élaboration d'un nouveau programme d'action*⁵

5 Agence Régionale de l'Environnement et des Énergies Nouvelles, « *Agenda 21 local – Plan Local d'Urbanisme, deux démarches au service des communes pour un projet de développement durable* », 59 p.

L'enjeu principal de l'Agenda 21 pour une collectivité est de se donner un cadre cohérent pour son action globale en faveur du développement durable. Le document couvre un champ dépassant largement celui de l'urbanisme mais donne toute sa place à l'urbaniste par une démarche territoriale innovante.

L'Agenda 21 est à la portée de tous les types de communes comme le montre le palmarès du Trophé Eco-Action 2006 qui n'a pu départager le petit village d'Entremont (553 habitants en Haute-Savoie) et la capitale régionale du Havre (185 000 habitants en Seine-Maritime) pour l'élaboration de leurs projets d'Agenda 21 placés sous le signe de la concertation⁶. Quelque soit la taille de la collectivité qui élabore un Agenda 21, la culture de territoire est fondamentale pour la réussite de cet objectif souvent majeur des mandats municipaux.

Penser à différentes échelles, tenir compte des contextes économiques, sociaux, naturels, ou encore géographiques fait partie du métier des urbanistes qui se trouvent souvent à être les bras droits de la direction générale des services dans l'élaboration d'une telle démarche.

L'enjeu est également culturel pour la collectivité. L'élaboration de son Agenda 21 doit lui permettre de rénover sa démocratie. Tout en affirmant la légitimité de la démocratie représentative, elle reconnaît le rôle de la société civile et faisant de la démocratie participative un pilier de la prise de décision locale. C'est aussi la culture du fonctionnement des services de la collectivité qui se trouvent bouleversée par cette démarche. La prise en compte systématique des enjeux du développement durable, l'organisation en mode projet, la transversalité et l'évaluation régulière des politiques publiques au regard des objectifs et par le prisme des indicateurs déclinés dans l'Agenda 21 local.

Un Agenda 21 ne présente généralement pas de risque politique important. Seule une certaine frilosité peut être dénoncée par les opposants mais il est rare qu'une équipe municipale ne tire pas un bénéfice politique d'une telle démarche qui est considérée, à tort, comme généraliste et pavée de bonnes intentions sans avoir de réel impact sur le projet de ville. C'est pourtant tout le contraire, car s'il nécessite une volonté politique au service d'intentions vertueuses et généreuses, l'Agenda 21 est

6 Association Les Eco Maires, « 16es Trophées Eco Actions – Recueil de candidatures - 125 expériences pour inspirer les politiques locales durables », 2006, 141 p.

avant tout un programme (comme invite à le comprendre la traduction littérale du terme anglais) d'actions qui a pour objectif de faire entrer résolument le territoire dans le vingt-et-unième siècle de manière socialement efficace, économiquement généreuse et environnementalement vertueuse.

● *Plan Climat Énergie Territorial*

Les Plans Climat Énergie Territoriaux relèvent également de la catégories des schémas globaux. Ils ont cependant, si ce n'est un champ d'action moins étendu, un objet plus précis que les Agenda 21. Alors que c'est dernier « la porte d'entrée pour les collectivités qui souhaitent emprunter la voie du développement durable », les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) poursuivent l'objectif de la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle d'un territoire. La loi dite « Grenelle 2 » imposera à toutes les collectivités territoriales, dont la population dépasse 50 000 habitants, de se doter de Plans Climat Énergie Territoriaux d'ici 2012. Cette volonté fait suite aux engagements internationaux pris par la France en ratifiant le protocole de Kyoto (1998) qui imposait de réduire de 5,2 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2012 par rapport au niveau d'émission constaté en 1990 dans chaque pays signataire. Le « Paquet Energie Climat » adopté par l'Union européenne en décembre 2008, sous présidence française, a fixé des objectifs plus ambitieux :

- réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre;
- amélioration de l'efficacité énergétique de 20 %;
- développement des énergies renouvelables pour qu'elles atteignent 20 % du mix énergétique

Les collectivités locales urbaines jouent un rôle majeur dans la réussite de ces objectifs. Selon Gilles PEISSEL, citant une source Citepa, « *de par leur propre parc immobilier et leur flotte de véhicules, les collectivités locales sont en effet directement à l'origine de 10 % de ces émissions* (NDLR : émissions de gaz à effet de serre) *au niveau national.* » ajoutant que « *leurs choix politiques en matière de transports, d'urbanisme et d'habitant sont autant de leviers pour agir sur des volumes d'émissions beaucoup plus importants* »⁷.

⁷ PEISSEL G., « *Des outils pour changer la ville* », p. 48-49, in DESBORDES B., NAHAPÉTIAN N. et PAQUOT T. (dir.), juin 2009, « *La ville autrement* », Alternatives Economiques, Collection Hors-Série Poche n°39, Paris, 144 p.

Si une fois encore la concertation et la co-production du document avec l'ensemble des acteurs locaux sont essentielles, les politiques urbaines sont également les éléments principaux de cette démarche. Que ce soit par incitation, prescription ou encore au travers de projets de la collectivité, l'action pour l'habitat durable fait figure de priorité. Il est ainsi possible de favoriser les constructions respectant des critères environnementaux, d'aider à la rénovation de l'habitat ancien et de promouvoir auprès de la maîtrise d'ouvrage privée les bénéfices à attendre d'une telle démarche en terme de réduction des couts de fonctionnement (charges, durabilité du bâti, attractivité, ...). Les déplacements sont également un levier d'action important pour les collectivités locales dont les décisions peuvent modifier l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. La promotion des déplacements doux, la priorité donnée aux transports en commun par des aménagements urbains séparant les flux et la maîtrise de l'étalement urbain sont autant de pistes de travail pour l'urbaniste dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain par exemple qui participera à la réalisation du Plan Climat Énergie Territorial. D'autres actions sur la gestion des déchets ou la prospective foncière peuvent également être intégrées à ce document.

Document aux champs de compétences très larges, le Plan Climat Énergie Territorial est cependant tourné vers un objectif unique : la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre cet objectif, les politiques urbaines et donc l'urbaniste, sont fortement mobilisés.

Planifier l'avenir des territoires

● *Schéma de Cohérence Territoriale, un outil en maturation*

Le code de l'urbanisme⁸ définit un contenu et une méthode d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain⁹ qui lui donnait pour objectifs de fixer, à l'échelle de plusieurs communes, les diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, le Schéma de Cohérence Territoriale se voit confier de nouvelles missions par le projet de loi Grenelle II¹⁰ : contribuer à réduire la consommation d'espace, à équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces nouveaux objectifs devraient faire du SCoT l'un des documents fondamentaux de l'aménagement durable en France.

Cependant, à l'heure actuelle, et malgré les objectifs qui lui sont dévolus, le lien entre Schéma de Cohérence Territoriale et développement durable reste assez théorique. Il est en effet difficile d'évaluer les résultats des SCoT actuellement en vigueur car le contenu de ces derniers comporte beaucoup de mesures incantatoires et d'autres sont difficilement vérifiables. Par ailleurs, les responsabilités de l'application des orientations ou actions sont diluées et il est difficile d'en connaître l'acteur principal chargé de leur exécution. La capacité d'un SCoT à être efficace et apporter des réponses à ses objectifs légaux dépend de sa rédaction et de son portage politique. Force est de constater que ce dernier est très hétérogène d'un SCoT à un autre. De plus, l'État (qui refuse à certains territoires, jugés de taille insuffisante, le droit d'en élaborer un) et l'organisation territoriale (qui par son morcellement et un fait intercommunal parfois porté par les amitiés politiques plus que par la réalité des bassins de vie) ont aussi leurs responsabilités dans le fait que seuls environ soixante

8 Articles L. 111, L. 121, L. 122 et L. 123

9 Loi SRU du 13 décembre 2000

10 Article 6 du projet de loi Grenelle 2

SCoT soient approuvés aujourd'hui pour toute la France. Le SCoT est un bon outil pour gérer la protection des espaces par le sol (bien qu'ils soient peu nombreux à pouvoir prouver leur action effective dans la limitation de l'étalement urbain), mais reste surtout un lieu pour créer un débat et proposer une vision commune entre les élus. Ses objectifs sont atteints de manière assez variable en fonction de la capacité des décideurs locaux à le coordonner avec d'autres leviers de l'action publique territoriale.

A l'heure actuelle, si le SCoT sort de son cadre réglementaire stricte, s'il assure une vraie transversalité, s'il est mis au service des élus en leur permettant de prendre des décisions sur la base d'éléments fiables et argumentés, il peut s'avérer être un puissant outils au service de l'aménagement durable des territoires.

Cependant, les Schémas de Cohérence Territoriale progressent très vite. Ces documents sont en phase de maturation et leur élaboration de meilleure de schéma en schéma. Même si l'urbanisation va plus vite que les documents, les nouvelles dispositions du projet de loi Grenelle II devrait permettre de leur donner un nouveau souffle décisif pour qu'ils prennent, enfin, toute leur place dans l'orchestre des outils à disposition des collectivités pour faire la ville durable.

● *Plan Local d'Urbanisme*

Document phare de l'urbanisme local en France, le Plan Local d'Urbanisme qui remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000¹¹. Une attention plus importante est portée à la question de la prospective urbaine notamment sous l'angle du développement durable qui devient l'un des piliers de ce nouveau document.

Le Plan Local d'Urbanisme peut devenir un outils puissant au service des communes dans leur démarche de développement durable. Il est à noter une tendance à la généralisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui fera perdre le caractère très local, de proximité, de ce document mais qui permettra une politique d'urbanisme durable plus cohérente à une échelle plus pertinente notamment en matière de planification urbaine.

Ainsi l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme « *détermine les conditions permettant d'assurer : l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; (...) la gestion des eaux ; une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature* »¹².

11 Chapitre III de la loi SRU

12 Article L 121-1

Outre le rapport de présentation qui doit contenir un diagnostic urbain et environnemental, les grandes orientations de développement de la ville et une prévision de leurs conséquences, et les annexes, le Plan Local d'Urbanisme est constitué de deux principaux documents : le PADD et le règlement. Au premier, il peut être annexé des orientations particulières d'aménagement et il est nécessaire de compléter le second par des documents graphiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable précise les orientations de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement de son territoire « *notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement* »¹³. Il détermine les espaces que la municipalité veut maintenir à l'état « naturel » et ceux où elle souhaite voir se développer l'urbanisation. On y décline également les grands principes du fonctionnement urbain en repérant l'offre et les besoins d'équipements publics, les flux principaux et secondaires, les aires à enjeux paysagers, en matière de dynamique économique ou sociale. Le développement durable y trouve toute sa place et dans toutes ses dimensions (environnementales, sociales et économiques). Le PADD doit permettre de rendre la ville plus agréable et respectueuse de l'environnement mais aussi lui permettre de conserver voire d'améliorer son dynamisme économique tout en prenant garde de n'exclure personne.

C'est ici que la municipalité peut affirmer sa vision pour la ville durable pour les vingt ou trente années à venir : Densification à proximité des services et moyens de transports collectifs, limitation du mitage urbain, requalification des quartiers dégradés, reconstruction de la ville sur la ville dans les espaces peu denses en dépit de leur localisation centrale, règles de constructions favorables au soucis environnemental, ...

Le règlement du PLU traduit en droit les orientations décrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en s'appuyant sur un plan de zonage qui localise précisément les différentes zones de la ville.

13 Article R 123-3 du code de l'urbanisme

Ainsi, les règles de constructibilité indiquent clairement la volonté municipale pour les zones en terme d'évolution urbaine. La modulation des règles régissant l'emprise au sol, l'occupation des sols et les hauteurs des constructions permettent de déterminer les formes urbaines voulues. Dans une zone que l'on souhaite « pavillonnaire », on préférera une emprise au sol moyenne avec un coefficient d'occupation des sols relativement restreint, des hauteurs n'excédant pas l'équivalent de 3 niveaux par exemple. Ces règles pourront être complétées par des distances minimales vis à vis des fonds voisins bien supérieures à celles prescrites par la loi. Il est également possible d'interdire les constructions en limite séparative afin de limiter les possibilités de construction (la constructibilité) sur les parcelles. A l'inverse, la suppression ou l'assouplissement de tout ou partie de ces règles rend possible des formes urbaines plus denses, plus compactes.

De même, des prescriptions relevant du domaine architectural permettront ou interdiront certaines technologies participant à l'habitat durable. C'est particulièrement vrai pour les panneaux photovoltaïques qui ne sont généralement pas compatibles avec des règlements très conservateurs sur l'aspect architectural du bâti. Les constructions en bois peuvent également être incompatibles avec certains règlements strictes et ne prenant pas en compte le renouveau de ces modalités de constructions.

De nombreux autres leviers sont disponibles dans le cadre du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour infléchir les projets privés vers des pratiques vertueuses comme l'intégration des constructions au terrain naturel en limitant les possibilités de remblais ou d'excavations, l'interdiction de certaines pratiques relatives aux clôtures afin de favoriser des espèces florales locales mieux adaptées aux écosystèmes ou de permettre le passage de la faune dans des corridors biologiques, l'incitation à maximiser la surface maintenue en terre pleine et localiser les constructions à proximité des voies de dessertes afin de limiter le mitage des parcelles, ou encore des règles concernant les stationnements de bicyclettes ou les locaux techniques dans les bâtiments collectifs.

Contrairement à celle de l'Agenda 21, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est une opération à haut risque pour les équipes municipales. Non seulement les questions de morphologie urbaine sont beaucoup clivantes que les principes du développement durable mais le plan de zonage en particulier incarne les modifications des droits à construire. De manière assez schématique, chacun souhaiterait pouvoir bénéficier de droits supplémentaires pour sa parcelle tout en s'assurant des droits minimums pour les parcelles voisines. Il est nécessaire d'ajouter à ce réflexe de conservation de son environnement proche, la difficile question des valeurs foncières qui sont fortement liées aux droits à construire de la parcelle. Une parcelle qui voit ses droits à construire s'ouvrir ou augmenter voit généralement son prix multiplier par un facteur à deux chiffres. A l'inverse, une parcelle qui perdrait tout ou partie de sa constructibilité perdrait fortement en valeur. Cette question de la valeur foncière sera développée au titre suivant et est l'une des questions les plus sensibles dans l'élaboration d'un PLU dans le cadre d'actions individuelles de citoyens. Il est en effet assez rare (sauf si un nombre important de parcelles sont objectivement lésées) que la question foncière soit au cœur des actions collectives contre les projets de Plan Local d'Urbanisme.

Les questions paysagères, patrimoniales et démographiques sont plus souvent l'objet de critiques de la part d'associations ou groupements d'habitants. Les projets de densification et de développement de l'habitat social sont particulièrement visés par ce type d'action. A titre d'exemple, l'association ASEOR¹⁴ a attaqué le PLU de Palaiseau (91) en argumentant que le règlement offrait des droits à construire bien supérieurs aux prévisions démographiques du document. Afin d'étayer son argumentaire, l'association s'est appuyée sur un calcul qui rendait compte du différentiel de constructibilité globale entre les deux versions du règlement puis en appliquant à ce résultat exprimé en mètres carrés un ratio d'habitant en fonction de la surface des logements permettant, selon l'association, de calculer le potentiel de population supplémentaire induit par le nouveau document d'urbanisme. Ce calcul est incorrect car il fait le postulat que la totalité des droits à construire seront utilisés au cours de la période couverte par le Plan Local d'Urbanisme, ce qui est impensable.

14 Association pour la Sauvegarde de l'Environnement d'Orsay et de sa Région

Cependant, ce type d'action peut être redoutable si elle est portée par un groupe de pression sachant communiquer et en ayant les moyens.

Il ne faut cependant pas occulter que se cachent souvent derrière ces revendications qualitatives, des peurs sur l'avenir urbain de la commune, une nostalgie d'un village qui n'existe pourtant plus et un sentiment d'entre-soi menacé.

Outre les difficultés politiques qui peuvent être engendrées par ces contestations, elles représentent également un écueil technique car elles débouchent généralement sur des recours devant le tribunal administratif qui ont pour effet d'allonger la procédure d'adoption et donc de retarder son entrée en application.

A l'instar de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial, l'élaboration d'un PLU doit faire l'objet d'une concertation qui permet néanmoins d'éviter un certain nombre de débats qui pourraient naître d'une mauvaise information ou compréhension des intentions municipales.

● *Maîtrise foncière, pour répondre à la crise du logement et en finir avec l'étalement urbain*

La question foncière peut paraître aride et technique de prime abord. C'est pourtant l'un des pivot de la ville durable. La maîtrise foncière présente deux enjeux principaux : l'utilisation des sols d'une part et le coût du foncier d'autre part.

La propriété privée est sacrée en France. C'est un bien presque inaliénable, fortement protégé. La propriété foncière jouit en plus d'un prestige historique lié au symbole de richesse qu'elle représentait il y a encore quelques dizaines d'années notamment dans le monde rural. Cette situation rend politiquement très sensible toute « atteinte à la propriété » et met la puissance publique en position de faiblesse par rapport à la maîtrise du territoire qui est majoritairement propriété d'un agent privé.

Selon une note publiée en avril 2009 par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire¹⁵, l'artificialisation des sols a progressé de 3 % entre 2000 et 2006 gagnant environ 820 km² sur les terres agricoles et espaces naturels. Cette progression poursuit une tendance observée depuis plusieurs dizaines d'années tout en s'infléchissant légèrement.

Ce phénomène qu'on appelle également mitage ou étalement urbain ou qu'on décrit comme l'extension de la tâche urbaine est l'expression d'un modèle de développement urbain qui se trouve à l'opposé des préceptes du développement durable. Basé sur le mythe de la propriété individuelle construite d'un pavillon « dont on peut faire le tour », ce modèle s'est appuyé sur l'âge d'or de l'automobile, lorsque les ressources en hydrocarbures semblaient inépuisables et que l'exigence climatique n'inquiétait une faible minorité. Il propose une utilisation extensive des sols par la constructions de quartiers (voire de villes) nouveaux faiblement denses, peu desservis en transports en communs, éloignés des commodités quotidiennes favorisant ainsi l'usage des centres commerciaux péri-urbains qui participent eux aussi de cette dynamique.

¹⁵ Commissariat général au développement durable, « *La France vue par Corine Land Cover, outils européen de suivi de l'occupation des sols* », Le Point sur, avril 2009, 4 p.

Outre le fait que le modèle de société induit par cette urbanisation est fortement consommateur en énergie de toutes sortes et sources d'émissions de gaz à effet de serre, il ne peut se faire qu'au détriment d'espaces non bâtis, prioritaire sur des espaces agricoles mais également sur des terrains dits naturels. Cette dynamique de mitage des espaces non urbanisés perturbe les écosystèmes et altère l'environnement et les paysages peri-urbains. Le Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France, adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008¹⁶, cherche à casser cette dynamique en préservant de l'urbanisation les grands espaces peri-urbains, appelant le développement urbain dans les « dents creuses » de la tâche urbaine d'une part et en préconisant la construction de la ville sur la ville d'autre part.

Le second enjeu est celui du coût du foncier. Cette question est à rattacher à celle du coût de l'immobilier. En effet, le marché immobilier réagit à la loi de l'offre et de la demande. En cette période de raréfaction de l'offre, sans ralentissement de la demande, les prix immobiliers augmentent (si l'on excepte les conséquences passagères et relatives de la crise économique) pour atteindre des niveaux anormalement élevés et surtout hors des moyens de nombreux ménages. Cette situation est d'autant plus prégnante que l'on se trouve dans ou à proximité des grands pôles urbains du pays. Outre les difficultés sociales que cela implique, l'un des enjeux principaux de cette question est de savoir comment augmenter l'offre alors que les coûts du foncier sont devenus rédhibitoires dans un certain nombre de secteurs notamment en Ile-de-France pour tout autre projet que des logements de grand standing aux prix de sortie inabordables pour les ménages en difficulté de logement. Les opérations de logement social, dont certaines villes manquent de manière conséquente, sont rendues difficiles à équilibrer financièrement malgré les différentes aides de l'État et des collectivités locales.

16 Délibération n°CR82-08 du 25 septembre 2008, Adoption du projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France

Selon Vincent RENARD, chercheur au CNRS, cette situation est le fruit du manque d'outils adaptés pour avoir une réelle action foncière. Il invite à regarder dans d'autres pays européens, notamment du nord, qui, malgré des territoires beaucoup plus contraints, éprouvent moins de difficultés à réaliser leurs programmes de production de logements, y compris sociaux, grâce à des outils d'intervention foncière efficace mais qui rencontreraient une levée de boucliers en France au regard du statut de la propriété privée foncière et du droit actuel :

« Aux Pays-Bas ou en Suède, quand un terrain est classé en zone constructible; le propriétaire reçoit une lettre des services fonciers de la ville l'invitant à passer prendre son chèque en règlement du prix du terrain. Dans ces pays, c'est la collectivité qui achète les terrains ouverts à l'urbanisation, qui les aménage, crée les équipements, puis les revends à des prix différenciés selon l'usage. En France, quand le Plan Local d'Urbanisme (PLU) classe un terrain en zone constructible, le propriétaire ouvre le champagne ! Son patrimoine est multiplié par 10, 20, 30 et on ne l'oblige à rien. »

Vincent RENARD¹⁷

Alors que le premier enjeux relevait du volet environnemental du développement durable, ce second enjeux relève du volet social qui est aujourd'hui l'un des plus difficile à traiter.

A l'échelle locale, l'intervention foncière, en l'état actuel de la juridiction, est très difficile à mettre en œuvre pour des raisons financières. Seules quelques grandes agglomérations, souvent montrées en exemple, ont pu mobiliser des ressources suffisantes pour développer une politique foncière prospective et se donner les moyens de la maîtrise foncière de leur territoire comme c'est notamment le cas dans l'agglomération Montpellieraine. Lorsque la collectivité ne dispose pas des moyens suffisants, l'échelle intercommunale, si elle est bien structurée et organisée autour d'un projet de territoire commun peut proposer des solutions. Depuis quelques années, certaines régions proposent les services d'un Établissement Public Foncier

17 RENARD V., « *Il faut réformer le pouvoir foncier* », p. 30-31, in DESBORDES B., NAHAPÉTIAN N. et PAQUOT T. (dir.), juin 2009, « *La ville autrement* », Alternatives Economiques, Collection Hors-Série Poche n°39, Paris, 144 p.

assurant le portage foncier des parcelles à acquérir en vue d'opérations immobilières maîtrisées par la collectivité. Si ces outils régionaux peuvent être d'une grande utilité pour des projets ponctuels, leur action ne peut se substituer à une politique globale de maîtrise foncière à moyen et long terme. De plus, on s'aperçoit que certains départements, généralement les plus riches, mettent en place leurs propres structures de portage foncier qui entrent en concurrence avec les établissements régionaux comme le fait remarquer monsieur RENARD en prenant l'exemple des Hauts-de-Seine, des Yvelines et du Val-d'Oise à la suite de la création de l'EPFIF¹⁸.

18 Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

Ces grands schémas globaux que sont l'Agenda 21, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettent de structurer la démarche locale de développement durable. Ils couvrent la totalité du champ d'action des collectivités locales, parfois même un petit peu plus, et sont des leviers indispensables pour agir sur les territoires en direction de la ville durable. La maîtrise foncière, dont on peut regretter qu'elle ne fasse pas l'objet d'un schéma, d'un programme d'action dédié, est l'une des clefs du développement durable car elle détermine non seulement les modalités géographiques du développement urbain mais aussi conditions sociales et économiques de la ville durable.

Ces documents peuvent être accompagnés d'autres documents au champ d'action plus ciblé : transports-déplacements, déchets et habitat pour les principaux et développés dans ce mémoire. Ils permettent des zooms thématiques qui établissent les enjeux et des programmes d'actions pour y répondre. S'intégrant pleinement dans une démarche de durabilité des territoires, ils se doivent d'être cohérents avec les schémas globaux vus précédemment.

Politiques sectorielles

● *Plan Local de Déplacements*

Les déplacements sont un des enjeux premiers de notre société face à l'urgence climatique. Le secteur des transports est représenté, avec 34 % des émissions totales, le plus grand émetteur de dioxyde de carbone (CO₂), les déplacements semblent être l'un des leviers d'actions pour la modération énergétique à laquelle est appelé notre société. Alors que 94 % des émissions de CO₂ des transports provient du trafic routier, 55 % d'entre eux sont à attribuer aux voitures particulières et 27 % aux poids lourds¹⁹.

Les habitudes de déplacement sont fortement conditionnées par la place qu'a pris la voiture au cours des « Trentes Glorieuses ». Ainsi, on estime à environ 50 % la part des déplacements en milieu urbain s'effectuant pour des trajets inférieurs ou égaux à trois kilomètres, soit moins d'une demi-heure de marche.

L'enjeu premier d'un Plan de Déplacement Urbain, qui peut-être complété en Ile-de-France par des Plans Locaux de Déplacements, réside donc dans la diminution de la place de l'automobile dans les déplacements urbains. En découle, l'augmentation des déplacements doux et en transports en commun pour compenser la demande induite par le premier élément. Ces documents s'attachent également aux questions de stationnement et de desserte logistique notamment. S'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, le PDU doit tenir compte des prévisions en matière de planification urbaine.

Le partage de l'espace public est l'une des clefs du rééquilibrage des parts des déplacements effectués par la voiture individuelle et les autres modes de déplacement. S'il poursuit l'objectif généralement partagé d'amélioration des conditions de déplacement et de la qualité de vie par une diminution des pollutions (visuelles, atmosphériques, sonores, ...) induites par le trafic routier, les modalités du partage de l'espace public (voies réservées, zones « de rencontre », ...) peuvent

¹⁹ Chiffres 2006

engendrer des oppositions et mécontentements qu'il est nécessaire de prévenir (au moins en partie) par l'organisation d'une large concertation où les points de vues pourront être confrontés et où chacun pourra exposer ses attentes et craintes relatives à ces aménagements.

Une concertation de qualité et approfondie est également indispensable sur la question du stationnement. Afin de réduire la place de la voiture d'une manière globale, il convient de ne pas en favoriser l'usage ou d'en faciliter la tentation. Ainsi, certains préconisent de limiter drastiquement l'offre de stationnement publique mais également le stationnement résidentiel de manière à rendre moins compétitif l'usage de l'automobile par rapport aux circulations douces ou aux transports en communs du fait des difficultés ou de l'éloignement du stationnement. Une telle politique développée à une échelle réduite peut fortement déstabiliser les équilibres locaux à commencer par l'offre commerciale de proximité qui serait plus que jamais concurrencée par les facilités de stationnement offerts par les grands centres commerciaux. Une étape intermédiaire consiste à assouplir les obligations en terme de places de stationnement voire à les plafonner à proximité des transports en communs pour les logements collectifs, bureaux ou autres équipements collectifs.

En effet, la réduction du trafic automobile, vecteur de nuisances et de consommation d'énergie, ne peut s'imaginer qu'avec une offre de transport en commun et de déplacements doux alternative. Celle-ci ne peut se mettre en place sans une forte volonté politique, compte tenu du coût des investissements à réaliser (voirie, matériel, exploitation, ...), de la nécessaire concertation sur les tracés et des aménagements complémentaires indispensables (parkings relais par exemple). Ainsi certaines agglomérations ont choisi de privilégier les réseaux de transport en commun, notamment de tramways, plutôt que des rocade routières.

Enjeu essentiel de la ville durable, la question des déplacements doit être traitée avec attention et surtout en concertation. Si la tentation de solutions maximalistes et radicales est forte, il est nécessaire de garder à l'esprit que le maître mot du développement durable reste l'équilibre.

● *Plan de gestion et de prévention des déchets ménagers*

Les modes de production et de consommation sont au cœur du modèle de société dont ils reflètent la nature. Toute production et consommation de biens produit à terme des déchets. La quantité de ces derniers est donc un indicateur pertinent du fonctionnement des sociétés. En France, la production globale de déchets ménagers a doublé entre 1960 et 2007, passant de 175 kg/habitant à 360 kg/habitant, et traduisant l'évolution de notre consommation vers des produits à la durée de vie toujours plus courte. En ajoutant les déchets des entreprises tertiaires, les dépôts en déchetteries, les collectes d'encombrants et de déchets verts ainsi que les déchets municipaux et les boues d'épuration, l'Amorce²⁰ estime la production de déchets par habitant à environ 800 kg annuels.

La collecte et le traitement des déchets, compétence municipale d'environnement, pose une des questions les plus complexes à résoudre puisque aucun système ne garantit un respect total de l'environnement et de la santé publique, sauf la réduction des déchets à la source. La gestion des déchets ménagers présente un triple enjeu pour les collectivités locales : un enjeu environnementale avec une gestion durable des déchets, un enjeu économique avec le coût qu'elle représente (doublé d'un enjeu social consistant à ne pas pénaliser les plus fragiles) et un enjeu politique lié à la défiance de la population vis-à-vis des infrastructures de gestion des déchets. Certaines collectivités se sont fortement engagées dans des techniques alternatives à l'incinération, des filières de valorisation et des partenariats de recyclage. Les plans de gestion et de prévention des déchets ménagers doivent apporter des réponses à ces trois enjeux.

La collecte des déchets étant généralement confiée à une structure intercommunale, les collectivités n'ont que peu de pouvoirs individuels et indépendants de la volonté des autres collectivités en la matière.

²⁰ Association des collectivités locales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie

Cependant, les plans de prévention et/ou de gestion des déchets ménagers s'appuient sur des actions diverses relevant essentiellement de la pédagogie :

- incitation au compostage domestique, y compris en habitat collectif, par l'aide à l'achat de bennes à compost.
- pédagogie et sensibilisation aux pratiques éco-responsables
- participation aux actions emblématiques nationales
- mise en avant d'une exemplarité de la collectivité
- ...

Cette étape qui s'appuie sur une forte communication ne présente que très peu de risques politiques pour les municipalités qui peuvent pousser leur avantage par une concertation large développée auprès de publics ciblés tel que les écoliers.

Pour aller plus loin, la collectivité doit se doter de moyens financiers importants. C'est également à ce niveau que les difficultés politiques peuvent apparaître. L'amélioration des technologies de traitement des déchets présente une efficacité bien plus importante que les actions de sensibilisation vues plus haut qui restent néanmoins nécessaires. Le renforcement du recyclage, la valorisation biologique par compostage et/ou méthanisation, l'incinération (qui présente désormais des gages d'impacts sanitaires quasi-nuls) permettraient de faire de grandes avancées sur la valorisation des déchets mais se heurtent généralement à des phénomènes de « NIMBY » qui s'appuient sur des expériences malheureuses des années 1970 à 1990.

De plus, ces nouvelles technologies, doublées de normes environnementales, sanitaires et de sécurité accrues ont un coût souvent élevé qu'il devient difficile de faire accepter par la population qui ne comprend pas devoir payer plus alors qu'on lui demande de faire toujours plus d'efforts en matière de tri notamment. Les mécanismes de REP (Responsabilité Élargie des Producteurs, qui consiste à imputer au producteur d'un bien le coût de sa fin de vie) ou de tarification incitative (prévue par le Grenelle et dont le principe suggère de faire payer partiellement en fonction de ce que les gens jettent et, surtout, de la façon dont ils trient) sont des pistes intéressantes pour rénover la façon de faire supporter le coût du traitement des

déchets ménagers sur les ménages (via la TOEM principalement à l'heure actuelle) mais présentent des inconvénients lourds (tentatives de contournement dangereuses pour l'environnement, iniquité sociale, ...) sans pour autant prouver leur efficacité là où elles expérimentées.

● *Programme Local de l'Habitat*

Le Programme Local de l'Habitat, élaboré et géré à l'échelle intercommunale, est le document principal du volet social de la ville durable. La ville durable doit être accueillante pas seulement en terme de qualité de vie mais aussi et surtout en terme d'accès à la ville pour tous. C'est ici la question de la mixité sociale qui est le maître mot de la ville durable.

Les effets désastreux de l'application à outrance des théorèmes scientifiques dans les politiques urbaines d'une part et l'emballlement (et pas seulement le sur-emballlement récent) du marché immobilier ont conduit à une ville fragmentée où les classes sociales ne vivent pas dans les mêmes quartiers, ne fréquentent pas les mêmes écoles et associations. Cette situation est tout le contraire de la ville durable qui se veut généreuse, active, dynamique et porteuse de métissage ethnique, culturel ou encore générationnel.

Le Programme Local de l'Habitat a pour principaux enjeux de prévoir l'évolution démographique du territoire et de créer les conditions de mise en œuvre de l'accueil des nouvelles populations d'une part et de rendant possible la mixité sociale d'autre part.

Pour ce faire, le PLH doit tout d'abord présenter un état des lieux assez précis du parc de logements qu'ils soient privés ou publics. Cette démarche permet de faire ressortir les forces et faiblesses du parc de logements et de programmer des interventions pour en corriger les difficultés par des actions de renouvellement urbain (ANRU) ou de réhabilitation (OPAH)

Il procède également à un diagnostic qui permette d'avoir une connaissance précise des besoins quantitatifs et qualitatifs en logement sur le territoire avec une vision fine secteur par secteur. Il est ainsi possible de déterminer les manques en logements de certaines typologies ou la sur-représentation d'un type d'habitat dans certains quartiers.

Le Programme Local de l'Habitat peut favoriser la production (construction ou réhabilitation) de logement sociaux dans les quartiers qui en sont dépourvus afin d'éviter l'effet ghetto et de renforcer la mixité sociale partout dans sur le territoire intercommunal.

Véritable outils de planification, s'imposant au PLU dans ses orientations, le PLH peut doter les collectivités d'un observatoire de l'habitat qui permettra d'évaluer régulièrement la pertinence des choix qui avaient été fait au moment de l'élaboration du programme ainsi que les résultats des actions entreprises.

Ce document peut également intégrer des préconisations relatives aux normes de construction et ainsi favoriser, éventuellement par l'attribution de subventions conditionnées, le développement de l'habitat durable ou encore protéger certains espaces non construits de l'urbanisation.

Les collectivités disposent d'outils de planification, de prescription, d'incitation et de pédagogie pour tourner leur destinée vers la durabilité. Cependant, sans réalisations concrètes, de trop nombreux documents portés politiquement sans réelle volonté si ce n'est avec un objectif de communication, sont tombés en désuétude, dans l'oubli collectif sans avoir amorcé le moindre changement de comportement, sans avoir infléchi, ne serait-ce qu'un petit peu, l'impact écologique du territoire.

De nombreuses orientations du développement durable reposent sur des acteurs multiples qu'il est nécessaire de convaincre de l'utilité des efforts à produire malgré les habitudes, malgré les contraintes économiques, malgré les projets contrecarrés... Pour y parvenir, il est essentiel que des actions concrètes soient mises en œuvre. Bien que des acteurs privés puissent s'y substituer, c'est bien l'action publique qui a le plus de pertinence. La force publique, celle qui prescrit, celle qui contraint, celle qui invite doit se montrer exemplaire pour que ses injonctions soient comprises et appliquées. C'est à cet enjeu que la fin de ce travail est consacrée à travers quelques exemples.

Construire et réhabiliter durable

● *Bâtiments et équipements publics*

Les bâtiments consomment de l'énergie et émettent des gaz à effet de serre en grande quantité. La rénovation du patrimoine bâti semble être l'un des leviers majeurs pour atteindre le « facteur 4 ». C'est pourquoi dorénavant, les performances énergétiques des biens immobiliers sont mesurées et les acquéreurs potentiels doivent en être informés. Cette mesure vise à inciter les propriétaires privés à améliorer les performances énergétiques de leur bien.

Cependant, comme vu précédemment, l'exemplarité publique est indispensable d'autant que le parc immobilier des organismes et administrations publics représente un enjeu fondamental au regard de l'importance et de l'état de ce parc. Il convient donc à ce que les collectivités établissent un programme d'intervention sur les bâtiments publics dont ils ont la charge.

Au delà, les bâtiments neufs doivent faire l'objet d'une attention toute particulière afin de respecter les normes environnementales et énergétiques les plus strictes afin de servir de modèle aux acteurs locaux.



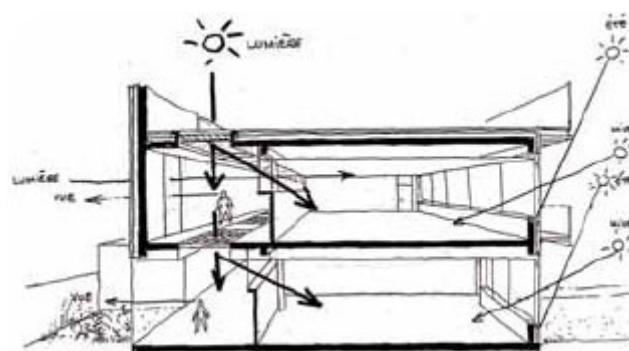
Ainsi, la ville de Limeil-Brevannes, dans le Val-de-Marne, fait aujourd'hui office d'exemple depuis qu'elle a ouvert un groupe scolaire à énergie positive (qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme) : le groupe scolaire Jean-Louis MARQUEZ. Avec douze classes, agencées sur deux niveaux pour un total de 3000 m², le groupe scolaire représente un cout de

travaux de 5 600 000 € HT. D'après ses architectes, Lipa et Serge GOLDSTEIN, le surcout lié aux contraintes énergétiques (très fortes dans cet exemple) représente

21 Photos issues du Site Internet de la ville de Limeil-Brevannes

environ vingt pour-cents du cout final soit un peu plus d'un million d'euros. Ce surcout est lu comme un investissement par Joseph ROSSIGNOL, Maire de Limeil-Brevannes qui fait le calcul d'un retour sur investissement d'environ quinze ans au regard des revenus liés à la revente de l'énergie produite (en plus de ses besoins) par l'école.

Pour obtenir ce résultat spectaculaire, qui fait des émules dans le monde entier, il a fallu aux architectes une certaine ingéniosité pour isoler au mieux le bâtiment tout en le laissant « respirer » et ainsi éviter une nécessaire climatisation estivale. Leurs travaux ont également porté sur la diminution maximum des besoins en énergie en



proposant de larges ouvertures vitrées (triple-vitrage) qui permettent de faire entrer la lumière qui est ensuite diffusée dans l'ensemble du bâtiment. La lumière naturelle limite ainsi l'utilisation de la lumière artificielle et de par son importance participe à la chauffe du bâtiment en hivers.

Par ailleurs, le bâtiment est avec 800 m² de cellules photovoltaïques apposées sur sa façade ou en toiture autonome en énergie.

Profitant d'un décret favorable à l'utilisation de ce types de procédés, la ville de Limeil-Brevannes revend le surplus d'électricité produit à EDF au tarif attractif de 0,55€/kwh. Les capteurs solaires



permettent également de chauffer l'eau chaude sanitaire.

Enfin, une pompe à chaleur a été installée et permet d'améliorer le rendement énergétique du chauffage par l'utilisation de ce procédé géothermique.

L'utilisation des énergies renouvelables réduit fortement l'impact de cet équipement modèle sur l'effet de serre et la pollution atmosphérique : la mairie estime à plus de vingt tonnes d'émission de CO₂ d'économisées par an.

● *Quartiers durables comme étapes préliminaires vers l'urbanisme durable*

Angers, Auxerre, Bordeaux, Bourges, Châlon-sur-Saône, Colmar, Courcelles-lès-Lens, Douai, Grandvilliers, Grenoble, Gujan-Mestras, Herbiers, Lille, Lyon, Merville, Nantes, Narbonne, Rennes, Roubaix, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Tourcoing, ... en France, la mode est aux éco-quartiers.

Ces aménagements urbains visent à intégrer les objectifs du développement durable dans leur conception afin de diminuer leur empreinte écologique. Mis à part les projets pharaoniques de Dongtan (Chine) et Masdar (Émirats-Arabes-Unis), l'urbanisme durable s'écrit pour l'heure à l'échelle du quartier et semblent préfigurer l'urbanisme de demain.

Ils représentent la partie visible d'iceberg de la ville durable, bien plus médiatique et tangible pour les citoyens, contrairement à sa face cachée (Plan Climat Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat, Eco-administration, ...). Les éco-quartiers sont la vitrine de l'urbanisme durable et représentent une étape préliminaires à la généralisation de celui-ci.

Cependant, il ne faut pas négliger la pesanteur de l'existant. Construire un quartier « 100 % durable » sur une friche industrielle ou militaire où l'on fait table rase du passé et on profite d'un cout du foncier quasi-nul est bien plus simple que de restructurer un quartier pavillonnaire ou un centre ancien morcelé en innombrables propriétés privées.

Ces étapes qui donnent à voir, suscitent l'envie, prouvent l'intérêt de l'urbanisme durable doivent être considérées comme telle, ni plus ni moins. Ce sont des expériences qui permettent à l'urbanisme de cheminer vers la durabilité.

L'un des exemples les plus médiatiques actuellement, en faisant fi des exemples étrangers que peuvent être le quartier londonnien de *BedZED*, *Vauban* à Fribourg ou encore celui d'*Hammarby Sjöstad* à Stockholm, est le futur quartier *De Bonne* à Grenoble, présenté à la population grenobloise le 26 octobre dernier, et qui fait figure « de référence en France » selon Michel DESTOT, le Maire de Grenoble.

En effet, Le Maire ne manque pas de souligner que, lors de son lancement en 2004, le projet devançait les normes préconisées par le Grenelle de l'environnement pour les logements neufs, en se fixant en matière de chauffage une consommation énergétique de 50 kwh/m²/an. Composé entre autres de 850 logements, d'une résidence étudiante, d'un hôtel, d'une maison



de retraite, de bureaux et de 15 000 m² de surface commerciale, le chantier de 8,5 ha situé sur une ancienne caserne militaire au centre-ville de Grenoble devrait être livré en 2010.

Terrasses végétalisées, panneaux solaires thermiques destinés à la production d'eau chaude, production d'électricité via une centrale photovoltaïque construite sur le toit de l'espace commercial, sont quelques unes des technologies retenues. Le bâtiment de bureaux à énergie positive, conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme grâce à des panneaux installés sur le toit, compte également parmi les futurs aménagements. L'excédent d'énergie estimé à 16 000 kwh par an sera revendu au fournisseur d'énergie locale (une société d'économie mixte municipale).

22 Photo issue du site Internet de la ville de Grenoble

● *Prescriptions et incitations à destination des acteurs privés*

Le parc privé existant est également un enjeu fondamental pour l'amélioration des performances énergétiques des villes. Mais il est cependant difficile de faire réaliser les travaux nécessaires par les propriétaires privés sans que la collectivité n'y participe financièrement. Des organismes comme l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ou les départements via le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) peuvent néanmoins se substituer à la collectivité pour cette intervention financière.

Pour l'heure, il n'est pas possible d'introduire dans les documents d'urbanisme des prescriptions relatives aux normes de constructions telles que les normes d'isolation qu'elle soit phonique ou thermique. Seule, une majoration de 20 % du Coefficient d'Occupation du Sol (COS) est prévue pour les bâtiments particulièrement économes en énergie (THPE EnR 2005 ou BBC 2005 pour les bâtiments collectifs neufs, 20 % plus performant que la RT 2005 pour les maisons individuelles neuves, ...). Cette incitation relativement attractive est cependant modérée par le retard pris dans l'application du décret d'application et l'abandon progressif de la notion de COS dans les PLU.

Dans un rôle pédagogique, certaines collectivités proposent des cahiers de préconisations relatives à la construction et la réhabilitation des habitations et simplifient les démarches des habitants en les orientant directement vers les financeurs potentiels et/ou lieux d'information.

Il faut néanmoins préciser qu'il est possible d'introduire des dispositions réglementaires dans le PLU qui ont directement trait au développement durable comme l'infiltration des eaux « à la parcelle », la limitation de l'artificialisation des sols, ou encore la récupération des eaux de pluie.

A une échelle plus importante, des collectivités ont décidé de se saisir avec volontarisme de la question de la rénovation de l'habitat privé obsolète comme l'explique Christine TIRET²³ de la mairie de Mulhouse où « 40 immeubles situés dans les quartiers anciens -du privé à 90 %- sont concernés par une opération de réhabilitation. Après des procédures incitatives menées auprès des propriétaires et des injonctions d'effectuer des travaux demandés, dans le cadre précis d'opérations de restructuration immobilière, la ville a été jusqu'à l'expropriation puis à la revente d'immeubles à de nouveaux propriétaires s'engageant à mener à bien lesdits travaux incluant le respect des normes environnementales. ».



Ce type d'opération et de montages sont très lourds à mettre en œuvre et nombre de collectivités n'ont ni les moyens humains ni la surface financière nécessaire pour suivre un tel exemple.

23 Chef de projet renouvellement urbain dans les quartiers anciens citée par Anne DHOQUOIS in DESBORDES B., NAHAPÉTIAN N. et PAQUOT T. (dir.), juin 2009, « *La ville autrement* », Alternatives Economiques, Collection Hors-Série Poche n°39, Paris, 144 p.

24 Photo issue du site Internet de l'Agence d'Urbanisme de Mulhouse

L'espace public : un enjeu déterminant aux multiples facettes

Dans la mise en œuvre de la ville durable, l'espace public – qu'on peut définir par défaut comme l'espace non privatisé – est un des leviers les plus importants et pourtant parmi les moins bien traités. La Charte d'Athènes et l'urbanisme fonctionnaliste et/ou hygiéniste lui avaient dévolus deux fonctions : Être le support des circulations et être le lieu de « l'aération », qui permettait de nettoyer la ville de tous ses « agents pathogènes ».

La ville durable reprend à son compte et réinterprète ces deux notions :

L'espace public est plus que jamais le lieu privilégié des circulations, mais c'est le mode et les affectations de l'espace qui sont bouleversées. La voiture est ralentie et écartée. Le Tram est sur-médiatisé. Le deux roues est valorisé. Le piéton reste encore largement oublié. Paradoxalement, alors que la ville reste le lieu des déplacements courts ou très court, le changement technologique est encore la voie royale de la ville durable. La voie asphaltée n'y a plus la cote, ce sont la voie ferrée et la voie cyclable qui en ont pris le relais.

L'hygiénisme reste très présent dans la ville durable. La « nature en ville », déclinaison de la ville durable, est très marquée par le besoin de rendre l'air plus respirable. Campagne de mesures, association de contrôles de la qualité de l'air, plantations d'arbres en villes, témoignent de la vigueur de cette notion.

D'autres éléments témoignent d'une évolution et de l'apparition de notions différentes :

L'environnement urbain était confiné à la question des déchets (traitement des ordures ménagères, traitement de l'eau, maîtrise du recours aux insecticides, pesticides et engrais, etc...). A la suite du Grenelle, il prend plus de consistance et se traduit par la recherche d'une protection non plus seulement de la flore, mais désormais aussi de la faune. On peut décoder ainsi l'apparition des trames bleue et verte, terminologie assez abstraite, dans les documents d'urbanisme. Les nouveaux

revêtements urbains, jusqu'à lors quasi-exclusivement carbonés deviennent filtrants. La question des continuités écologiques devient ainsi un aspect déterminant de la ville durable.

L'acceptabilité de la ville compacte, autour de laquelle se développent les nouveaux conflits socio-urbains, passe par l'introduction ou le maintien de pratiques de la nature en ville, en limite de ville. La mode se limitait dans les années 70 et 80 aux espaces d'agrément, tels que les jardins d'aventure. Depuis la nature en ville durable se voit dotée de multiples facettes : Ainsi, les jardins ouvriers ou familiaux en voie d'extinction à la fin des « Trente glorieuses » deviennent « tendances » et répondent à l'impossibilité de trouver un jardin jouxtant le logement, l'agriculture péri-urbaine, lorsqu'elle est « sanctuarisée » dans les documents d'urbanisme, trouve une vitalité économique et sociétale intéressante, enfin, les parcs urbains changent progressivement de « look », passant des « jardins à la française » aux « jardins à l'anglaise ».

Pour autant, cette éco-ville durable ne prend encore que faiblement en compte la dimension sociétale. En dehors des espaces de co-gestion privé-public que sont souvent les jardins ouvriers ou l'agriculture péri-urbaine, la ville durable ne modifie pas en profondeur le « logiciel » de la gestion de l'espace public de la ville. La conception des espaces publics est même devenue le must de l'action-communication publique. En témoignent les efforts de communication verticale autour des projets de trams, les opérations comme l'aménagement des berges du Rhône et de la Saône à Lyon, actes majeurs du mandat municipal, la communication autour des berges de la Seine, cédées quelques semaines aux Parisiens.

L'espace public de la ville durable est devenu un emblème. Il est donc aussi devenu le support de la communication politico-médiatique. La participation des citoyens, un des piliers du développement durable y tient finalement peu de place.

Introduction

**Ville et
Développement durable**

Les outils locaux

Conclusion

Le développement durable est l'enjeu premier du début de ce millénaire. D'autres se présenteront certainement mais une chose paraît certaine, si les sociétés humaines n'y prennent pas garde, la folie des hommes leur rendra la vie moins douce que celle que nous connaissons.

Agir pour aujourd'hui tout en pensant à demain, est la philosophie du développement durable. Pour répondre aux enjeux qui nous sont posés, les collectivités locales sont de plus en plus nombreuses à choisir la voie de la ville durable.

Penser global, agir local est l'axiome de la ville durable tant il est entendu que si les actions locales cherchent à améliorer la vie localement, elles concourent également à l'objectif planétaire de tendre vers un modèle de développement plus raisonné.

Autant par nécessité pédagogique que par volonté de ne pas reproduire les schémas dont il tente de corriger les méfaits, le développement durable s'appuie l'échange, le partage, la reconnaissance de l'intelligence collectives et des intelligences individuelles... en termes politiques, la démarche durable s'appuie sur une concertation de tous les instants.

Ce mémoire a balayé les principaux leviers d'actions pour atteindre la ville durable. Il n'en a pas traité de nombreux (développement culturel au service de la société de la connaissance, art de vivre comme fondement de la qualité de vie, développement économique et social des quartiers, ...), non qu'ils soient moins intéressants, efficaces ou opérationnels, seulement parce qu'il fallait faire des choix et que ces derniers se sont portés sur ce qui touche le plus directement les politiques urbaines. Cependant, même au cœur des politiques urbaines, le champ est tellement vaste que certaines facettes n'ont pas eu la place qu'elles méritaient de ce travail, à commencer par la question de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilités réduites ou encore celle de la rénovation urbaine des quartiers les plus démunis. Chacun de ces thèmes passionnants mériterait à lui tout seul un travail d'une ampleur supérieure à celui-ci.

Enfin, il s'agissait de comprendre, de pointer, de dessiner le rôle de l'urbaniste dans cette nouvelle donne urbaine. Doit-il s'effacer pour céder la place à des ingénieurs bardés de connaissances scientifiques et techniques (quoi qu'il faudrait s'entendre sur ces termes) ? Vraisemblablement pas. L'urbaniste est un technicien fondamental pour mener à bien les politiques locales en faveur du développement durable. Sa vision large et globale, sa réflexion territoriale et sa pratique professionnelle transversale lui donnent tous les atouts pour être L'acteur de la ville durable aux côtés de ceux qui décident la ville de demain, les élus de la République.

Bien évidemment, il ne peut jouer la partition du développement durable seul. Il doit être le chef d'orchestre d'une multitude de compétences très diverses et variées qu'il doit apprendre à faire jouer sur le bon tempo, celui du temps politique imprimé par la volonté des élus qui souhaitent la ville durable et à partir d'une partition qu'il aura co-écrite à la suite d'une grande concertation, naturellement.

Bibliographie

Principaux manuels

DESBORDES B., NAHAPÉTIAN N. et PAQUOT T. (dir.), juin 2009, « *La ville autrement* », Alternatives Economiques, Collection Hors-Série Poche n°39, Paris, 144 p.

PUMAIN D., PAQUOT T., KLEINSCHMAGER R., 2006, « *Dictionnaire La ville et l'urbain* », Anthropos, Collection Villes, Paris, 320 p.

VERGNET-COVO M. (dir.), août 2009, « *La boîte à outils de la ville durable* », Territorial éditions, Collection Les classeurs n°37, Paris, 303 p.

Principaux articles

BEAUCIRE F, janvier 2006, « *Ville compacte, ville diffuse* », <http://www.lemonde.fr>

FRÉBAULT J, « *Penser et agir pour la ville durable* », <http://www.acad.asso.fr>

LEFEBVRE H, janvier 2009, « *La ville et l'urbain* », <http://www.ecorev.org>

Principales revues et brochures

ALTERNATIVES ECONOMIQUES, « *Le développement durable* », Collection Hors-Série n°63, Paris, 66 p.

ASSOCIATION LES ECO MAIRES, « *15es Trophées Eco Actions – Recueil de candidatures - 62 expériences pour inspirer les politiques locales durables* », 2005, 73 p.

ASSOCIATION LES ECO MAIRES, « *16es Trophées Eco Actions – Expériences pour inspirer les politiques locales durables* », 2007, 129 p.

ASSOCIATION LES ECO MAIRES, « *16es Trophées Eco Actions – Recueil de candidatures - 125 expériences pour inspirer les politiques locales durables* », 2006, 141 p.

SECRÉTARIAT NATIONAL À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PARTI SOCIALISTE, juin 2006, « *Penser global, agir local - 50 actions pilotes de collectivités locales à direction socialiste* », Paris, 48 p.

Techni.Cités, 8 juin 2008 n°151, 114 p.

Techni.Cités, 8 mai 2009 n°169, 104 p.

Techni.Cités, 8 novembre 2008 n°158, 110 p.

Techni.Cités, 8 septembre 2009 n°174, 110 p.

Principales communications institutionnelles

AGENCE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES NOUVELLES ÉNERGIES, « *Agenda 21 et Plan Local d'Urbanisme – Deux démarches au service des communes pour un projet de développement durable* »

AGENCE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES NOUVELLES ÉNERGIES, « *Évaluation et Agenda 21 locaux – Repères méthodologiques et pratiques d'outils* »

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, « *La France vue par Corine Land Cover, outils européen de suivi de l'occupation des sols* », Le Point sur, avril 2009, 4 p.

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE, 25 septembre 2008, « *Schéma directeur de la région Île-de-France – Projet adopté* »

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE, « *Élaborer un Plan Local de Déplacements (PLD)* », septembre 2002

Baptiste DANEL

 baptistedanel@hotmail.fr

 01.69.48.37.86

 06.86.72.81.27

Université Paris 1 -

Panthéon-Sorbonne

Master 2

Projets d'Aménagement

 01.44.32.14.04